

12 déc 2013 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

Nouvelle réglementation des produits biocides

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Environnement Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides. Le projet introduit un nouveau système d'usage professionnel des produits biocides et prescrit les procédures nationales pour l'autorisation de produits mis sur le marché belge. Ces procédures s'appliquent aux produits biocides dont les substances sont constituées d'un biocide, qui sont évaluées au niveau européen, mais pour lesquelles l'évaluation n'a pas encore pris fin.

Le nouveau système entend mettre en place une scission du marché : les produits seront répartis dans un circuit enregistré ou dans un circuit libre. Les produits dont l'utilisation publique est exclue, en raison des risques pour la santé, sont introduits dans le circuit enregistré. Des conditions générales minimales seront imposées aux produits issus du circuit enregistré, ainsi que des conditions spécifiques au produit (entreposage, port de moyens de protection individuelle...). Pour ces produits, un système d'enregistrement en ligne sera prévu. Vendeurs comme utilisateurs auront l'obligation de s'enregistrer et de consigner chaque vente, achat et utilisation. Par ailleurs, des conditions générales de formation ou de connaissance seront imposées aux vendeurs et aux utilisateurs. Il s'agit d'un simple auto-enregistrement.

Le projet remplace l'arrêté royal du 22 mai 2003 et est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>